

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS L'ALLÉE DU MONT CARMEL, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « TRAVAUX MODERNES INGÉNIERIE (TMI) », DE POURSUIVRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION, À PARTIR DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026, JUSQU'AU LUNDI 23 MARS 2026.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 20 février 2026, par laquelle l'entreprise « **TRAVAUX MODERNES INGENIERIE (TMI)** » sise Route de l'Hôtel Tambour Montplaisir, 97170 PETIT-BOURG, représentée par Monsieur BART Leslie, le Conducteur des Travaux, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans l'Allée du Mont Carmel à Basse-Terre**, en vue de poursuivre des travaux de réhabilitation, **à partir du jeudi 26 février 2026, jusqu'au lundi 23 mars 2026, de 07 heures à 15 heures** (90 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation des véhicules dans l'Allée du Mont Carmel à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **TRAVAUX MODERNES INGENIERIE (TMI)** » de poursuivre des travaux de réhabilitation, **à partir du jeudi 26 février 2026, jusqu'au lundi 23 mars 2026** (90 jours calendaires), comme suit :

Mise à sens unique de l'Allée du Mont Carmel D21**La Circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- Les véhicules circulant rue SAINT-IGNACE peuvent circuler sur la rue dans le sens normal de la circulation mais aussi sur la portion de route entre l'intersection de la rue SAINT-IGNACE /DUGOMMIER et DUGOMMIER/rue Jean FLOWER.
- Circulation à double sens sur la portion de route entre l'intersection de la rue SAINT-IGNACE /DUGOMMIER et DUGOMMIER/rue Jean FLOWER. Les véhicules circulant sur cette portion de route dans le sens du chemin du Petit CANON tourneront obligatoirement à droite à l'intersection rue DUGOMMIER/Rue Jean FLOWER.
- Les véhicules circulant chemin du Petit CANON seront autorisés à circuler en sens contraire rue Jean FLOWER et allée du MONT CARMEL D21.
- Les véhicules circulant rue MORTENOL tourneront obligatoirement à droite en empruntant l'allée du MONT CARMEL D21

ARTICLE 2 : L'entreprise « **TRAVAUX MODERNES INGENIERIE (TMI)** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

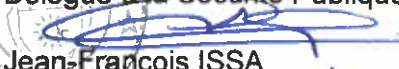
Basse-Terre, le 26 FEV. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

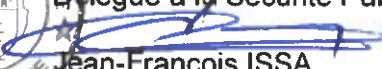
De sa notification, le 26 FEV. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 26 FEV. 2026

Fait à Basse-Terre, le 26 FEV. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA





SENS ACTUEL MAINTENU



SENS INTERDIT à
METTRE



Marquage au sol à faire